



### Conseil Municipal du 30 juin 2025

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :*

- **Délibération n°2025/046** - Adhésion à l'association des Maires Ruraux de Côte-d'Or. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/047** - Protection sociale complémentaire – Risque santé. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/048** - Modification du tableau des effectifs – Filière technique. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/049** - Cession d'une partie du domaine public située face au 10 rue Philippe Le Bon. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/050** - Travaux d'enfouissement de réseaux par le SICECO - avenue Louis Pasteur. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/051** - Convention d'implantation des Points d'Apport Volontaire (PAV) et modalités d'exploitation des sites. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/052** - Contrat Natura 2000 – Mise en place d'un dispositif de protection des cavités à chauves-souris. **Approuvée par 27 voix pour et 2 abstentions.**
  - **Délibération n°2025/053** - Musée – demande de dépôt d'œuvres du musée des beaux-arts de Beaune au musée municipal de Nuits-Saint-Georges. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/054** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) » de Nuits-Saint-Georges. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/055** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Sons d'une Nuits d'Été » - Vingtième anniversaire. **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/056** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Club Sportif Nuiton ». **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/057** - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Sportif Nuiton ». **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/058** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN Basket ». **Approuvée à l'unanimité.**
  - **Délibération n°2025/059** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Handball Pays Nuiton ». **Approuvée à l'unanimité.**
-

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Jocelyne FINCK (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - M. Bruno GILLANT (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

Mme **Marlène LANDRÉ** est désignée comme secrétaire de séance.  
La séance est ouverte à 20 heures 05.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 **EST APPROUVÉ** à l'unanimité.

**Monsieur Alain CARTRON** observe que les fautes de frappe ont été rectifiées.

En préambule, **Monsieur Gilles MUTIN** apporte des précisions concernant les travaux en cours. La nouvelle tranche de travaux de la piste cyclable s'achève avec trois semaines d'avance ; elle devrait être ouverte à la circulation jeudi soir en fonction des températures. Une intervention d'Ineo, qui a un peu gêné la circulation, a eu lieu dans la matinée sur l'éclairage public. L'îlot central sera bientôt enlevé, ce sera l'affaire d'une journée. Puis, les travaux débiteront rue des Blés pour redescendre vers la gare.

Suite à la consultation des entreprises, le projet de parking végétalisé devrait coûter 419 000 € de moins que prévu, ce qui vient contredire\* les précédentes remarques de **Monsieur Alexandre SUCHET**. La déconstruction débutera mi-juillet et les travaux devraient commencer en septembre.

\* **Monsieur Alexandre SUCHET** ne souhaite pas le maintien de ce libellé (Conseil Municipal du 22 septembre 2025).

**Monsieur Alain CARTRON** ajoute que les travaux du marché couvert devraient s'achever au plus tard le 15 septembre.

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme que l'insonorisation, le sas d'entrée, la peinture des murs latéraux, le local technique à l'angle côté est et la peinture des piliers sont réalisés. L'électricité est en cours et l'habillage devrait être fait sous quinze jours/trois semaines.

**Monsieur Alain CARTRON** commente la présence d'un nouveau groupe de gens du voyage. Pas plus que les précédents, ceux-ci n'ont prévenu de leur arrivée. Aucun courrier de l'association Action Grand Passage n'a été adressé à la mairie.

## **CARNET FAMILIAL**

### **Décès**

- Le 14 juin 2025 – Monsieur Denis LUCAND, père de Monsieur Christophe LUCAND, Maire de Gevrey-Chambertin.
- Le 20 juin 2025 – Madame Annie DA SILVA, maman de Monsieur Remy DA SILVA, agent communal.

## **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR**

### **Mardi 1er juillet 2025 :**

Bistrot musical par France Alzheimer Côte-d'Or, à 14 heures 30 au bar le Collin's.

### **Mercredi 2 juillet 2025 :**

Visite guidée du site archéologique des Bolards à 16 heures.

### **Du mardi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 5 juillet 2025 :**

Festival « Son d'une Nuits d'Été » au parc du domaine Albert Bichot.

### **Du jeudi 3 au lundi 7 juillet 2025 :**

Présence d'une délégation d'Hitchin.

### **Samedi 5 juillet 2025 :**

- Concert de l'association « Murmur'Elles » à 17 heures à l'Église Saint Symphorien.
- Loto de « ALN basket », à 20 heures à la salle des fêtes.

### **Du samedi 5 au dimanche 6 juillet 2025 :**

Vide-greniers de « L'aile et la cuisse » sur l'esplanade des Buttes.

### **Dimanche 6 juillet 2025 :**

Assemblée générale « ALN Basket », à 9 heures 30 salle Jean Macé.

### **Dimanche 13 juillet 2025 :**

Feu d'artifice et animations sur l'esplanade des Buttes à partir de 20 heures.

### **Samedi 19 juillet 2025 :**

Visite guidée du site archéologique des Bolards à 14 heures 30.

### **Dimanche 20 juillet 2025 :**

Visite guidée « De l'hospice à l'hôpital : 300 ans de vie hospitalière à Nuits » à 14 heures 30 au Musée.

Vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 :

Festival international des carillons de Côte-d'Or à l'Église Saint-Symphorien, à 20 heures.

Vendredi 8 août 2025 :

Concert d'été organisé par la Municipalité au centre-ville.

Du vendredi 22 au dimanche 24 août 2025 :

Fête patronale – Inauguration le vendredi 22 août à 18 heures 30.

Vendredi 29 août 2025 :

Assemblée générale de l'association « Partir et Agir », à 18 heures 30 salle Jean Macé.

Samedi 30 août 2025 :

Match amical CS Nuiton – XV de France Militaire, à 16 heures stade Jean Morin.

Animations à partir de 13 heures 30.

Du samedi 30 au dimanche 31 août 2025 :

Tournoi de tennis organisé par le Tennis Club Nuiton.

Dimanche 31 août 2025 :

Assemblée générale de l'association « Les Motards Pépères », à 9 heures salle Jean Macé.

Vendredi 5 septembre 2025 :

Remise des prix du Concours Nuits en Fleurs, à 17 heures à la Maison de Nuits.

Samedi 6 septembre 2025 :

Forum des sports, tout l'après-midi à la salle Santana et sur l'esplanade des Buttes.

Du samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 :

- Journées Européennes du Patrimoine – 50 ans du musée de Nuits-Saint-Georges à partir de 16 heures.

- Vide-greniers de « L'aile et la cuisse » sur l'esplanade des Buttes.

Lundi 22 septembre 2025 :

Conseil Municipal à 20 heures, salle du Conseil.

Mercredi 15 octobre 2025

Spectacle de la chorale intergénérationnelle du Centre communal d'Action sociale à la salle des Fêtes

### **POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ**

Aucune demande d'explication.

### **Délibération n° 2025/046 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE CÔTE-D'OR**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N° 2024/033 du 29 avril 2024, a validé l'adhésion de la collectivité à l'Association des Maires Ruraux de Côte-d'Or (AMR21) au titre de l'année 2024.

Cette dernière intervient notamment :

- En qualité d'acteur d'un réseau national qui fédère près de 12 000 communes adhérentes et dialogue avec l'ensemble des interlocuteurs de la ruralité ;

- En militant en faveur d'un cadre légal procurant des pouvoirs et moyens appropriés à la hauteur des responsabilités ;
- En accompagnant les communes dans leur gestion quotidienne (Aide à l'ingénierie – Relation avec les administrés – Saisie des parlementaires...) ;
- En proposant de nombreux services (Journal mensuel – Lettres d'informations – Éclairages et informations juridiques...).

Il sollicite auprès de l'assemblée la prolongation de cette adhésion au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux, étant précisé que la cotisation est fixée à 100,00 € au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 011 - Charges à caractère général – Article 6281 Concours divers.

#### **Délibération n° 2025/047 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 4 avril 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques « santé », notamment les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques « Santé » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimal fixé dans l'état actuel du droit à 15,00 € bruts mensuels par agent (Article 6 du décret n° 2022-581).

Les garanties éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon deux modes de contractualisation possibles :

- Contrat individuel d'assurance labellisé ;
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion Départemental de la Côte-d'Or propose aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective par convention de participation et lancement d'appel public à la concurrence.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite adhérer à cette consultation.

Il convient de préciser que la participation à celle-ci n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat qui sera proposé à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'appel à concurrence mis en œuvre par le Centre de Gestion Départemental de Côte-d'Or ;
- **S'ENGAGE** lorsque le contrat aura été conclu, à verser une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu par l'article 6 du décret N° 2022-581. Cette participation sera confirmée par une délibération ultérieure finalisant le choix de la collectivité lorsque l'organisme d'assurance aura été choisi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 de la commune.

#### **Délibération n° 2025/048 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILLIÈRE TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la délibération du 4 juillet 2022 créant le poste,

Monsieur l'Adjoint au personnel rappelle qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi modifié.

Il précise à l'assemblée que, compte tenu des réflexions menées quant à la réorganisation de l'entretien des bâtiments municipaux, il s'avère que le poste actuellement occupé à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires n'est pas suffisant. Il devient nécessaire de le transformer en poste à temps complet.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins évoqués ci-dessus, il convient de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

## FILIERE TECHNIQUE

| CADRE D'EMPLOI                   | CATEGORIE | GRADE – Temps de travail                          | NOMBRE DE POSTES PRECEDENT | NOMBRE DE POSTE APRES DELIBERATION |
|----------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Adjoints Techniques Territoriaux | C         | Adjoint Technique Territorial - 30h hebdomadaires | 1                          | 0                                  |
|                                  | C         | Adjoint Technique Territorial – 35h hebdomadaires | 21                         | 22                                 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** rappelle qu'un travail est en cours avec les directeurs et les agents d'entretien des écoles afin de redéfinir une organisation qui permette d'optimiser le temps d'entretien dans les écoles et plus largement les bâtiments communaux. Cette délibération en découle.

### **Délibération n° 2025/049 - CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE SITUÉE FACE AU 10 RUE PHILIPPE LE BON**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil Municipal que l'AGEF de Nuits-Saint-Georges prévoit une réorganisation de son site afin d'améliorer le fonctionnement de ses installations ainsi que les circulations piétonnes de son personnel.

L'AGEF prévoit de reconfigurer l'un de ses bâtiments pour procéder à la rénovation de la blanchisserie. Dans ce cadre, le préau actuellement situé à proximité de cette dernière serait démonté pour permettre l'extension du bâtiment.

Le projet inclut également la création de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes, dans le but d'éviter aux agents de traverser la voie pour accéder aux installations, renforçant ainsi à la fois leur sécurité et leur confort.

L'extension projetée est soumise à la réglementation applicable à la zone Ui du PLU, laquelle impose un recul de 3 mètres par rapport à la voirie. Afin de respecter cette règle tout en répondant aux exigences du programme, les concepteurs sollicitent un empiètement de 50 cm au-delà de la limite parcellaire, représentant une emprise d'environ 5,56 m<sup>2</sup>, qui nécessiterait une cession foncière.

Il convient de noter que la rue concernée est en impasse, avec une utilisation exclusive par l'AGEF pour la circulation des véhicules. Un cheminement piéton existe dans le prolongement, mais ne serait pas impacté par l'extension.

En ce qui concerne les manœuvres de retournement, l'empiètement envisagé ne semble pas présenter de contrainte significative d'un point de vue réglementaire ou fonctionnel.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner ce projet par le biais d'une cession d'une partie de l'espace public concerné.

La partie envisagée pour la vente couvre environ 5,56 m<sup>2</sup>. Cette surface étant trop réduite pour être estimée par le service des Domaines, son prix pourrait être fixé à 1 000 € HT au regard de ce qui se pratique dans cette zone. Des plans et une photographie du site sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une portion d'environ 5,56 m<sup>2</sup> du domaine public au niveau du 10 rue Philippe Le Bon à l'AGEF de Nuits-Saint-Georges, aux conditions suivantes :
- Prix fixé à 1 000 (MILLE) euros Hors Taxes ;
- Frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent ;
- **TRANSMET** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

**Monsieur Daniel CARRASCO** demande si c'est le service des Domaines qui a fixé le montant de la transaction.

► **Monsieur Gilles MUTIN** répond que les Domaines n'estiment pas une aussi petite surface. Le prix est basé sur les transactions ayant eu lieu autour comme l'ancienne voie ferrée ou Boisset, par exemple.

**Monsieur Daniel CARRASCO** fait remarquer que la Ville n'a pas fait de cadeau à l'AGEF alors que la transaction avec la SNCF était moins chère.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique qu'elle ne portait pas sur la même partie de la zone. **Monsieur Hervé TILLIER** suppose qu'il s'agit d'un commun accord avec l'AGEF, ce que **Monsieur Gilles MUTIN** confirme.

#### **Délibération n° 2025/050 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX PAR LE SICECO AVENUE LOUIS PASTEUR**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une piste cyclable, une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 19 août 2022. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux sur l'année 2025 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- Travaux électriques.....5 500 € HT
- Travaux d'éclairage public .....4 485 € HT

Soit un montant total indicatif à la charge de la commune arrondi à 10 000 € HT.

Les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par le SICECO pour un montant de 10 000 € HT ;

- **DIT** que ce montant pourra être revu suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout document relatif à cette opération.

**Monsieur Gilles MUTIN** ajoute que le plan de financement est susceptible d'évoluer encore. Il annonce un accord de subvention du FEDER (non inclus dans le total initial) pour un montant de 111 000 € ce qui permet de totaliser près de 80% de subvention sur le dossier, ce qui va à l'encontre des propos de **Monsieur Alexandre SUCHET**.

#### **Délibération n° 2025/051 - CONVENTION D'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ET MODALITÉS D'EXPLOITATION DES SITES**

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle que le nouveau schéma de collecte des matériaux recyclables est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la mise en place de nouveaux équipements (colonnes fibreux et emballages verre), il est nécessaire d'harmoniser pour l'ensemble du territoire les modalités de mise à disposition par les communes d'emplacements destinés à accueillir les Points d'Apport Volontaire ainsi que leur entretien.

Un modèle de convention a donc été établi à cet effet. Il a pour objet de préciser les conditions techniques et financières liées à la gestion des Points d'Apport Volontaire.

Il est précisé que cette convention formalisée est proposée uniquement pour les PAV dits « standards » tels que définis dans ce document.

Cette nouvelle convention prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Celle-ci rendra caduque les conventions précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'implantation des PAV et les modalités de leur exploitation annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur Alexandre SUCHET** se réfère à la page deux de la convention et demande à se faire préciser la surface prévue.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** indique que cela dépend du nombre de containers et des lieux.

**Monsieur Alexandre SUCHET** trouve que les colonnes sont vraiment serrées.

► **Madame Claude LEFILS** explique que c'est pour éviter les déchets entre les colonnes.

**Monsieur Hervé TILLIER** note que les déchets sauvages sont à charge de la commune et s'interroge quant aux déchets laissés par les gens du voyage.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'il ne s'agit pas d'un PAV et donc qu'ils n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

Il souligne que l'exploitation des PAV est confiée à un prestataire, toutefois, l'entretien de ce qui est autour incombe à la commune. C'est pourquoi certaines communes ont par exemple enlevé les haies qui entouraient les PAV.

**Monsieur Hervé TILLIER** s'interroge sur le PAV localisé vers Carrefour.

► **Madame Claude LEFILS** lui explique qu'il n'existe plus.

#### **Délibération n° 2025/052 - CONTRAT NATURA 2000 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION DES CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS**

Madame l'Adjointe à l'Espace Public précise que, dans le but de favoriser la protection des populations de chauves-souris, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, structure animatrice du site Natura 2000 « Combes de la Côte Dijonnaise », propose à la commune de Nuits-Saint-Georges de procéder à la fermeture de deux cavités du réseau de grottes des Trous Légers.

Pour information, les grottes des Trous Légers accueillent 14 espèces de chiroptères dont le Minioptère de Schreibers, espèce en forte régression en Europe et donc protégée au niveau national. Les cavités sont utilisées lors des transits printanier et automnal mais également en période hivernale.

A cet enjeu strictement écologique, s'ajoute un enjeu de sécurité car, sur l'une des grottes, une cheminée de 4 mètres de haut représente un risque de chute pour les visiteurs.

Dans le cadre du contrat Natura 2000, la fermeture de deux grottes est donc prévue en juillet 2025 et ce, par le biais de deux périmètres grillagés (dispositif adapté à l'écologie du Minioptère de Schreibers). L'accès à pied aux autres grottes de l'ensemble restera cependant possible en toutes saisons.

Des panneaux d'information seront également fabriqués et posés sur site afin d'informer les visiteurs de l'objectif de ces travaux ; ils seront positionnés en bordure du chemin de randonnée qui passe au plus près des Trous Légers.

Après consultation de deux entreprises compétentes en la matière, il est proposé que l'entreprise Babouhot SARL, basée à Gevrey-Chambertin, réalise ces travaux. Il s'agira de la fabrication et de la pose, sur chacune des 2 cavités ciblées, d'un périmètre grillagé rigide d'une hauteur de 2 mètres et sécurisé afin d'éviter au maximum les intrusions.

Concernant la fabrication des panneaux d'information, il est proposé de confier cette prestation à l'entreprise DV2P, basée à Nuits-Saint-Georges.

Le budget prévisionnel est le suivant :

|                        | Montant            |
|------------------------|--------------------|
| Périmètre grillagé     | 28 728,00 €        |
| Panneaux d'information | 91,20 €            |
| <b>Total</b>           | <b>28 819,20 €</b> |

Le plan de financement serait le suivant :

| Financeurs sollicités                      | Montant      |
|--------------------------------------------|--------------|
| Financeurs Natura 2000 (Europe/Région BFC) | 23 055,36 €  |
| Autofinancement commune                    | 5 763,84 €   |
| Coût total du projet                       | 28 819 ,20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de protection des cavités à chauves-souris des Trous Légers tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention (crédits Europe/région BFC) de 23 055,36 € ;
- **CERTIFIE** que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame l'Adjointe à l'Espace Public pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

**Monsieur Alexandre SUCHET** souhaite savoir s'il s'agit de mesures temporaires.

► **Madame Claude LEFILS** confirme qu'elles sont définitives.

**Monsieur Alexandre SUCHET** demande ce qu'il en est de l'autre partie des grottes.

► **Madame Claude LEFILS** indique que rien n'est encore validé à ce sujet pour le moment.

**Monsieur Alain CARTRON** ajoute que le minioptère est extrêmement protégé. Sa population a été multipliée par 20 sur le site de Nuits-Saint-Georges. Il n'y a donc pas d'autre choix que de prendre ces mesures. Les représentants de Natura 2000 se sont cependant montrés constructifs. L'idée est de valoriser le site.

► **Monsieur Gilles MUTIN** relate son expérience du site en tant que naiton. Comme lui beaucoup de familles sont attachées à ce site, lieu de promenade apprécié, depuis des générations.

**Monsieur Alexandre SUCHET** regrette le peu de temps restant avant les travaux.

**Délibération n° 2025/053 - MUSÉE – DEMANDE DE DÉPÔT D'ŒUVRES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE AU MUSÉE MUNICIPAL DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le musée poursuit ses recherches et son travail concernant le projet de valorisation en cours pour le site archéologique des Bolards.

A ce titre, des panneaux d'exposition ont été modernisés depuis 2023, la scénographie des vitrines des salles archéologiques a été mise à jour en début d'année 2025 et une rotation des collections a été effectuée, permettant de valoriser des collections inédites, jusqu'à présent stockées en réserve.

Afin de poursuivre la mise en valeur du patrimoine archéologique provenant des Bolards, le musée souhaite solliciter le prêt de trois objets par le musée des Beaux-Arts de Beaune.

Ces trois objets (ex-voto de l'enfant au berceau (E2051) ; bracelet en bronze (Inv. 44.1454) ; fragment de statuette de Vénus (Inv. 44.815)), propriétés de la Ville de Beaune, seraient déposés au musée de Nuits-Saint-Georges et placés dans les vitrines des collections permanentes, permettant ainsi de poursuivre le renouvellement du parcours de visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Ville de Beaune le dépôt de trois œuvres conservées dans les réserves du musée des Beaux-Arts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Patrimoine à signer la convention établie à cet effet avec la Ville de Beaune et figurant en pièce jointe.

**Monsieur Alain CARTRON** met en avant l'intérêt de la convention qui permet de connaître l'évaluation des objets et leur valeur d'assurance.

**Délibération n° 2025/054 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) » DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que la MJC de Nuits-Saint-Georges sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville dans le cadre du projet « Ré-Création » sous chapiteau qui s'est déroulé du 18 au 29 juin 2025.

Ce projet, évoquant aussi bien la détente, le divertissement que l'innovation artistique et culturelle, a pour objectif de rassembler la communauté locale sur une commune du territoire dans une ambiance conviviale d'échanges, de découvertes et de mise en avant des talents.

La Ville souhaite apporter son soutien à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000,00 € à la MJC de Nuits-Saint-Georges pour le projet « Ré-Création » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Article 65748 Autres personnes de droit privé.

**Monsieur Alain CARTRON** souligne qu'habituellement la Ville ne subventionne pas la MJC car son activité s'inscrivait dans son cadre normal. Toutefois, ce projet qui sort des murs, constitue une ouverture intéressante vers d'autres pans de la culture et de la société, c'est ce qui justifie ce soutien.

**Délibération n° 2025/055 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SONS D'UNE NUITS D'ÉTÉ » - VINGTIÈME ANNIVERSAIRE**

Madame l'Adjointe aux Sports et à l'évènementiel informe l'assemblée que le festival « Sons d'une Nuits d'Été » fêtera ses vingt ans d'existence lors de son édition prévue du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2025.

Cette édition aura un caractère particulier et verra la venue d'un plus grand nombre d'artistes que d'habitude.

La ville de Nuits-Saint-Georges souhaite apporter un soutien spécifique à l'association dans le cadre de cet anniversaire d'un festival, qui par le succès qu'il rencontre, participe vraiment à la notoriété et au rayonnement de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'association « Sons d'une Nuits d'Été » à l'occasion du vingtième anniversaire du festival ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65478 (ligne de réserve).

**Monsieur Alain CARTRON** fait état de la situation des Festivals en France : les organisateurs doivent faire face à des coûts de plus en plus élevés. À titre d'exemple, la Ville de Dijon et la Métropole financent près de 450 000 € pour que celui de la Combe à la Serpent puisse se tenir. Le festival nuiton se débrouille bien mais la Ville tient à marquer son soutien pour cet anniversaire.

**Délibération n° 2025/056 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NUITON »**

Madame l'Adjointe aux Sports, informe l'assemblée que, dans le cadre des phases finales du championnat de Fédérale 1, le « Club Sportif Nuiton » a été dans l'obligation de s'acquitter de coûts importants (Location d'autocars – Nuitées – Restauration...) liés aux déplacements de l'équipe.

Ces dépenses supplémentaires consécutives à la très bonne saison effectuée par l'équipe première ne doivent pas impacter les autres dépenses du club, en particulier celles qui permettent d'aligner de très nombreuses autres équipes dans les divers championnats.

La ville souhaite continuer à apporter son soutien financier au club pour compenser ces dépenses supplémentaires dont les justificatifs ont été fournis au service finances de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 500,00 € à l'association « Club Sportif Nuiton » en compensation des coûts générés par la participation de l'équipe première aux phases finales de Fédérale 1 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65478 (ligne de réserve).

**Madame Noëlle COULIN** rappelle les belles performances des équipes du club dont celle des moins de 16 ans qui est championne de France.

► **Monsieur Alain CARTRON** cite également le titre de champion régional du X de la Vigne.

**Madame Florence VEDRENNE** explique que les rencontres génèrent des coûts de transport de plus en plus élevés.

#### **Délibération n° 2025/057 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NUITON »**

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent librement définir le montant des subventions à destination des associations en se conformant à certaines règles de procédure.

Ainsi, lorsque ce montant annuel dépasse 23 000 €, la signature d'une convention avec l'association bénéficiaire est obligatoire.

Le montant des subventions attribuées au « Club Sportif Nuiton » dépassant ce seuil, il convient donc d'établir la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le « Club Sportif Nuiton » au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Monsieur Alexandre SUCHET** revient sur le dépassement du seuil de 23 000 € et demande quelle somme totale a été attribuée au CSN.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que la subvention qui transite par l'OMS est comprise dedans.

**Madame Eliane QUATREHOMME** rappelle que lors de l'attribution de la subvention de 50 000 € au CSN, un suivi avait été demandé mais qu'il n'y a eu depuis aucun compte-rendu.

► **Madame Florence VEDRENNE** assure que le club a fourni les justificatifs au service Finances.

**Madame Eliane QUATREHOMME** ajoute qu'avec un budget comme celui du CSN, elle s'interroge.

► **Madame Florence VEDRENNE** fait remarquer que les subventions ne sont pas à hauteur des dépenses.

**Madame Noëlle COULIN** complète son propos en disant que les déplacements se font parfois à 60 avec le staff, pour des montants qui peuvent avoisiner les 15 000 €.

**Madame Eliane QUATREHOMME** a l'impression à chaque fois que le club n'a pas anticipé.

► **Madame Noëlle COULIN** lui répond que le club anticipe bien mais qu'il possède le plus petit budget de Fédérale 1. Elle ajoute qu'il faut être familiarisé avec le club pour bien en comprendre le fonctionnement.

**Monsieur Alain CARTRON** exprime sa fierté à l'égard des performances du CSN.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** saisit l'occasion pour saluer le travail des bénévoles qui ne comptent pas leur temps et parfois leur argent. Un club qui a aujourd'hui plus de 500 licenciés compte plus de 100 bénévoles. Il souligne l'accompagnement de la Ville au club, dans une démarche d'économie et d'optimisation.

**Madame Eliane QUATREHOMME** observe que quelqu'un d'extérieur à tout cela peut se dire que ce n'est pas normal.

► **Madame Noëlle COULIN** fait valoir aussi que sans soutien des entreprises il n'y aurait pas de club.

**Monsieur Daniel CARRASCO** estime que dans la mesure où le Conseil Municipal est appelé à voter des sommes telles que 50 000 €, il est normal de lui restituer des éléments d'information.

**Madame Florence VEDRENNE** et **Monsieur Alain CARTRON** lui indiquent que cela sera fait, les éléments seront bien entendus portés à connaissance des membres du Conseil Municipal.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** insiste sur la nécessité de soutenir la jeunesse nuitonne.

#### **Délibération n° 2025/058 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN BASKET »**

Madame l'Adjointe aux Sports, informe l'assemblée que l'équipe masculine de basket de Nuits-Saint-Georges a récemment validé sa remontée en Nationale 3 ce qui est particulièrement flatteur pour une ville comme la nôtre.

Il est en effet important que dans chacun des sports collectifs, les clubs disposent d'une équipe « phare » qui assure leur renommée ainsi que celle de la ville de Nuits-Saint-Georges. Les performances de cette équipe première suscitent des vocations et participent largement au recrutement aux autres niveaux, ce qui est le cas de l'« ALN Basket » qui présente de nombreuses équipes de jeunes, masculines et féminines, dans les divers championnats.

Les dirigeants du club sont récemment venus faire part de leurs difficultés financières et solliciter l'aide de la ville. C'est pourquoi il est proposé de leur apporter un soutien significatif tenant compte de la catégorie dans laquelle ils jouent pour la prochaine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000,00 € à l'association « ALN Basket » pour sa remontée en Nationale 3 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65478 (ligne de réserve).

**Monsieur Alain CARTRON** souligne que l'équipe du CSN en Fédérale 1 joue au plus haut niveau et que le niveau auquel joue le basket est sensiblement le même. Il est par conséquent important de les aider.

**Madame Florence VEDRENNE** invite à ne pas oublier toutes les autres équipes et la belle école pour les jeunes derrière l'équipe phare.

**Monsieur Alain CARTRON** rappelle que le basket a souffert des problèmes de salles l'an passé et sera à nouveau impacté l'an prochain par les travaux en salle omnisport.

#### **Délibération n° 2025/059 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « HANDBALL PAYS NUITON »**

Madame l'Adjointe aux Sports, informe l'assemblée que l'équipe des séniors garçons du « Handball Pays Nuiton » a obtenu de justesse son maintien au niveau « Excellence Région ».

Il est en effet important que dans chacun des sports collectifs, les clubs disposent d'une équipe « phare » qui assure leur renommée ainsi que celle de la ville de Nuits-Saint-Georges. Les performances de cette équipe première suscitent des vocations et participent largement au recrutement aux autres niveaux, ce qui est le cas du « Handball Pays Nuiton » qui présente de nombreuses équipes de jeunes, masculines et féminines, dans les divers championnats.

Les dirigeants du club sont récemment venus faire part de leurs difficultés financières et solliciter l'aide de la ville. C'est pourquoi il est proposé de leur apporter un soutien significatif tenant compte de la catégorie dans laquelle ils jouent pour la prochaine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 500,00 € à l'association « Handball Pays Nuiton » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65478 (ligne de réserve).

**Monsieur Alain CARTRON** remercie les membres du Conseil Municipal pour le festival et les clubs sportifs. D'autres clubs se débrouillent bien, à l'instar du tennis qui commence à gagner des championnats, mais ne demandent rien pour l'instant.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Alain CARTRON** annonce qu'un arrêté est paru au Journal Officiel, ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle pour Nuits-Saint-Georges au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour 2024.

Il fait ensuite un point sur la scolarisation des élèves d'Agencourt. Monsieur le Maire d'Agencourt ne veut plus payer les frais de scolarité dont le montant est fixé avec tous les maires concernés. De plus, il ne participe que très rarement à ces réunions. Il n'en paye qu'une petite partie parfois pour ne pas s'attirer les foudres de la justice. À ce jour il doit plus de 73 000 € à Nuits-Saint-Georges. Ce n'est plus supportable et c'est pourquoi **Monsieur Alain CARTRON** a décidé de ne plus accepter de nouveaux élèves d'Agencourt dans les écoles.

**Monsieur Hervé TILLIER** demande si les habitants d'Agencourt sont au courant.

► **Monsieur Alain CARTRON** le fait savoir. Si le Maire d'Agencourt paie ce qu'il doit, les enfants pourront bien entendu être scolarisés à Nuits.

**Monsieur Hervé TILLIER** suppose qu'ils se tourneront vers une école hors contrat.

**Monsieur Alain CARTRON** indique que le maire d'Agencourt utilise l'argument suivant : sa commune serait plus pauvre que Nuits-Saint-Georges et donc elle ne devrait pas payer aussi cher. Il a attaqué Nuits-Saint-Georges en justice afin de faire annuler les délibérations relatives aux frais de scolarité prises pour chaque année.

**Monsieur Hervé TILLIER** demande s'il peut avoir gain de cause devant le tribunal.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que rien n'est impossible. L'arbitrage du Préfet est demandé. Il a le pouvoir de convoquer les maires et de trancher.

**Madame Nathalie FREYDEFONT** alerte sur une difficulté rencontrée par les élèves de l'école La Fontaine sur le chemin qui les mène à la restauration scolaire. Le grillage le long du grand terrain en friche d'Orvitis derrière les HLM dépasse à hauteur des enfants. Une intervention serait nécessaire avant la rentrée.

**Madame Claude LEFILS** se souvient que les services de la Ville sont déjà intervenus à cet endroit l'an passé.

► **Monsieur Alain CARTRON** rappelle qu'un parking avait été vendu au bailleur il y a de cela quelques années. À cette occasion, la Ville s'était aperçue que les bâtiments avaient été construits pour partie hors les parcelles appartenant au bailleur. Malgré les rectifications menées, des problèmes semblent persister.

**Madame Eliane QUATREHOMME** relate que lors de la kermesse de l'école Marie MAIGNOT, le vendredi écoulé, un petit garçon est monté sur des plots en bois et est tombé.

► **Monsieur Rémy VITREY** explique que ces plots ont été taillés dans les restes des troncs des arbres de la cour. La FCPE et les parents d'élèves les ont réalisés et mis en place.

**Madame Eliane QUATREHOMME** trouve que ces plots sont dangereux.

► **Monsieur Rémy VITREY** pense que la FCPE fera le nécessaire. La cour n'est pas encore terminée.

**Monsieur Alain CARTRON** leur fera transmettre l'information et peut-être les services de la Ville les fixeront-ils.

**Madame Nathalie FREYDEFONT** s'étonne que la fermeture de classe annoncée à l'école La Fontaine n'apparaisse pas dans les dernières informations parues dans la presse.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que seules les nouvelles fermetures sont parues, celle de l'école La Fontaine avait déjà été annoncée. Il n'y aura par conséquent plus que deux classes dans cette école à la rentrée.

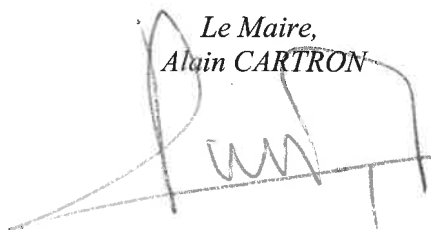
*La séance est levée à 21 heures 42.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 22 septembre 2025,  
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*

*Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté  
lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.*

*Le Secrétaire de Séance,  
Marlène LANDRÉ*

A stylized, cursive signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

*Le Maire,  
Alain CARTRON*

A stylized, cursive signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop that extends upwards and to the right, with several smaller loops and a horizontal base.